

Restitutions de biens culturels : la réciprocité doit valoir, notamment avec l'Algérie

L'enjeu est d'éviter une repentance française permanente pour bâtir une politique culturelle équilibrée entre nations.

C'est un sujet bien délicat et profondément complexe qui a été abordé à l'Assemblée nationale, ce lundi 13 avril 2026, avec l'examen du projet de loi visant à faciliter les restitutions d'œuvres volées pendant la colonisation. Ce texte, d'une importance majeure, pourrait avoir un impact significatif sur les collections de plusieurs institutions muséales françaises. Justifiée par la volonté de rendre à certains peuples des biens essentiels à leur mémoire, dès lors qu'ils sont en capacité de les conserver et de les protéger, cette loi devrait toutefois s'accompagner d'un principe clair de réciprocité. Une telle exigence permettrait de démontrer que cette démarche ne procède pas d'une volonté de culpabiliser indéfiniment la France, mais bien d'un souci d'équité et de justice entre les États.

Une idée née en 2018

[Ce projet de loi](#) trouve son origine dans le rapport remis en 2018 par l'historienne de l'art Bénédicte Savoy et l'écrivain sénégalais Felwine Sarr, qui préconisait des restitutions massives d'œuvres africaines, une démarche non dépourvue de partialité et d'idéologie, comme le signalait [La Tribune de l'Art](#). Depuis, plusieurs restitutions ont été effectuées, mais chacune a nécessité l'adoption d'une loi spécifique, ralentissant considérablement le processus. Le texte actuellement discuté entend ainsi remédier à cette lourdeur administrative en instaurant un cadre général plus souple et plus lisible. Pour Bénédicte Savoy, son examen constitue « *un très grand jour* », dans un contexte où un relatif consensus semble émerger, au sein de l'Hémicycle, entre l'ensemble des différents partis politiques, en faveur de ces restitutions.

Un impact significatif pourrait néanmoins se faire sentir sur certaines institutions culturelles françaises, en particulier le musée du quai Branly à Paris. En effet, près des

deux tiers des 69.000 pièces qu'il conserve sont issues de la période coloniale et pourraient, à ce titre, faire l'objet de demandes de restitution.

Restituer quand c'est justifié et légitime

La restitution de ces biens culturels volés apparaît comme une démarche légitime, en particulier lorsque les pays demandeurs disposent des infrastructures et des compétences nécessaires pour conserver, restaurer et exposer ces œuvres dans des conditions satisfaisantes.

L'exemple du [Codex Borbonicus](#), un manuscrit aztèque du XVI^e siècle conservé en France mais rarement présenté au public, illustre cette problématique. Comme l'a souligné [Éric Coquerel](#), dont les arguments sont tout à fait audibles, ce document qui demeure largement inaccessible est maintenu dans les caves de l'Assemblée nationale, ce qui interroge sur la pertinence de conserver un bien invisible pour le public. Une question se pose également sur l'utilité de conserver, aux frais du contribuable, un objet qui n'entretient aucun lien direct avec la culture française, alors même qu'il est revendiqué par un peuple dont les traditions et croyances demeurent vivantes.

La nécessité d'une réciprocité

Cependant, cette logique de restitution ne saurait être sans condition. Le RN souligne ainsi que ces retours ne devraient être facilités que pour les États avec qui la France entretient des relations diplomatiques cordiales.

Elle devrait également s'inscrire dans une relation équilibrée entre les États, fondée sur la réciprocité. En effet, la France a également constitué, notamment durant la période coloniale, des collections aujourd'hui conservées à l'étranger - sans toujours faire l'objet d'un débat équivalent. Le cas de certaines œuvres présentes [au musée des beaux-arts d'Alger](#), acquises ou rassemblées par la France lorsque l'Algérie était un département français, mérite d'être évoqué. En effet, un certain nombre d'œuvres conservées dans cette institution proviennent d'acquisitions réalisées légalement par la France. À l'indépendance, elles ont été conservées par l'Algérie sans compensation, alors même que leur acquisition avait été financée par des fonds publics français. Dans cette perspective, une logique de justice consisterait à reconnaître ces situations et à envisager, là aussi, des restitutions.

Le projet de loi examiné en 2026 ne se limite pas donc pas à une simple question patrimoniale. Il engage la France dans une réflexion plus large sur son passé colonial et sur la manière de construire des relations culturelles apaisées et bilatérales avec les pays concernés. L'enjeu est d'éviter une logique de repentance permanente, qui enfermerait la France dans une culpabilité sans fin. Il s'agit au contraire de construire une politique culturelle fondée sur l'équilibre, la responsabilité et la réciprocité entre les nations.

 [bvoltaire.fr/restitutions-de-biens-culturels-la-reciprocite-doit-valoir-notamment-avec-algerie](https://www.levoltaire.fr/restitutions-de-biens-culturels-la-reciprocite-doit-valoir-notamment-avec-algerie)

Article publié par : Eric de Mascureau

Article publié le 14 avril 2026